

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 9 mai 2016 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier Alide Doucet
Était absente la conseillère	Liliane Viens Deschatelets

La directrice générale, Nicole Perron est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lyz Beaulieu ouvre la séance à 19 h 02.

2016-05-6335 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et que le point 8.1. soit présenté dès le début de l'assemblée.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 avril 2016
- 4. TRÉSORIE**
 - 4.1. Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois d'avril 2016
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1. Camping rustique du lac 31 Milles
 - 5.2. Adoption du règlement 283 modifiant le règlement 233 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 5.3. Résolution d'appui à Ville de Mont-Laurier – Imagerie médicale au centre hospitalier de Mont-Laurier
 - 5.4. Demande de changement d'heures d'ouverture du bureau de poste
 - 5.5. Société d'horticulture et d'écologie de Mont-Laurier
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1. Point d'information – Journée porte ouverte à la Régie intermunicipal des déchets de la Lièvre, le 14 mai 2016 de 13 h à 17 h

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1. Cession d'une partie de l'ancienne route 35
- 7.2. Autorisation pour l'achat du calcium
- 7.3. Autorisation pour l'achat du concassé « MG-20 »
- 7.4. Autorisation pour l'achat de produits pétroliers

8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1. Point d'information - CDC présentation du dépliant pour les services communautaires de notre municipalité
- 8.2. Point d'information – Jour de la Terre, le 14 mai 2016
- 8.3. Point d'information – Salon du Livre à Notre-Dame-de-Pontmain, le 19 mai 2016
- 8.4. Point d'information – Fête des voisins, le 11 juin 2016
- 8.5. Point d'information – Souper spaghetti – Centraide, le 11 juin 2016

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1. Point d'information – Rapport des statistiques d'émission des permis de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois d'avril 2016
- 9.2. Adoption du règlement # 284 relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1. Point d'information – Dépôt du bilan mensuel en sécurité publique pour le mois d'avril 2016

11. RÉGIES ET COMITÉS

12. CORRESPONDANCES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-05-6336 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

TRÉSORIE

2016-05-6337 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2016 pour les montants suivants :

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois d'avril 2016.

Total : Chèques à être émis	12 123,41\$	C1600056 à C1600070
Total : Déboursés et frais fixes	31 324,58\$	L1600033, L1600037 à L1600039, L1600045 à L1600050, L1600053 à L1600057, M0160022 à M0160025
Total : Chèques/dépôt direct	19 377,33\$	P1600079, P1600082 à P1600105
Total : Paiements pré autorisés	10 302,00\$	
Total : Salaires	30 412,28\$	
Dépôts	99 188,46\$	
Intérêts	76,55\$	
Solde précédent	606 459,12\$	
Solde prévisionnel	599 083,73\$	

Je soussignée, Nicole Perron, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

La mairesse ajourne la séance à 19 h 04 et le conseil appuie à l'unanimité de présenter le point 8.1.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

CDC – PRÉSENTATION DU DÉPLIANT POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE NOTRE MUNICIPALITÉ

Madame Kim Elbilia agente de développement pour la Corporation de développement communautaire est invitée à présenter aux élus et aux citoyens présents le dépliant sur les services communautaires offerts à notre municipalité.

REPRISE DE LA SÉANCE

La mairesse reprend la séance à 19 h 55 et le conseil appuie à l'unanimité la reprise de la séance.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016-05-6338 CAMPING RUSTIQUE DU LAC 31 MILLES

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la reconduite du contrat de location de la concession du camping rustique lac des 31 Milles pour une durée de 3 ans, renouvelable à chaque année jusqu'à la fin de la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été affiché et publié en février 2016 et que la municipalité n'a reçu qu'une seule réponse.

ATTENDU QUE ce sont les mêmes gestionnaires que l'an passé qui se sont manifestés pour reprendre la gestion du camping;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité de procéder à la reconduite dudit contrat et que madame Lyz Beaulieu, mairesse et madame Nicole Perron, directrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisées à signer le contrat de gestion et tous les documents afférents pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2016-05-6339 ADOPTION DU RÈGLEMENT 283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement no 233 est remplacé par le suivant :

2. *À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe, dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter l'adoption du règlement numéro 283 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

2016-05-6340

**RÉSOLUTION D'APPUI À VILLE DE MONT-LAURIER –
IMAGERIE MÉDICALE AU CENTRE HOSPITALIER DE
MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT que de nombreux résidents de Mont-Laurier et des municipalités avoisinantes sont obligés de se déplacer soit au centre hospitalier de Sainte-Agathe, distant de 160 km ou à celui de Maniwaki situé à plus de 70 km pour pouvoir passer des examens diagnostiques relevant du domaine de l'imagerie médicale;

CONSIDÉRANT que cet état de fait dure depuis l'été 2015 et serait imputable à un manque d'effectif médical spécialisé en radiologie;

CONSIDÉRANT que nous comprenons, Monsieur le Ministre, que des efforts ont certainement dû être déployés en vue de recruter un ou des radiologistes, et ce, selon ce qui est prévu sur le plan des effectifs médicaux, aux fins d'assurer une continuité de services pour les résidents de la Ville de Mont-Laurier et pour les autres résidents de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que nous sommes d'avis que des mesures exceptionnelles doivent être déployées pour mettre fin à la situation décrite précédemment, puisque la clientèle de notre région a toujours reçu, ici même à Mont-Laurier, les services en imagerie médicale qu'elle doit maintenant aller chercher à plusieurs dizaines de kilomètres;

CONSIDÉRANT que nous avons été interpellés récemment relativement à cette problématique et que si nous faisons appel à vous, c'est que les autorités politiques de notre MRC avaient eu l'assurance de votre part, lors d'une rencontre à Mont-Laurier, que notre secteur, la MRC d'Antoine-Labelle, continuera de bénéficier de la même qualité de services en matière de santé et de services sociaux, malgré l'éloignement des centres décisionnels suite aux réformes récentes dans le réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se questionner par rapport à cet engagement quand notre population vit depuis plusieurs mois déjà les inconvénients que nous vous avons signifiés précédemment;

CONSIDÉRANT que les résidents de Mont-Laurier et ceux des collectivités avoisinantes attendent impatiemment, Monsieur le Ministre, qu'on remédie à cette baisse de services, d'autant plus qu'elle affecte une population qui comprend une forte proportion de personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, de prendre tous les moyens pour que cette problématique se règle dans les meilleurs délais.

QU'une copie de ladite résolution soit envoyée à la Ville de Mont-Laurier pour leur signifier notre appui ainsi qu'au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2016-05-6341 DEMANDE DE CHANGEMENT D'HEURES D'OUVERTURE AU BUREAU DE POSTE

*ATTENDU QU'*après plusieurs demandes de leurs citoyens, la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain demande au gouvernement fédéral d'assurer un meilleur service à ses citoyens en offrant une meilleure accessibilité au service postal sur son territoire;

ATTENDU QUE les heures d'ouverture devront être modifiées pour répondre à la clientèle locale et au lieu de l'horaire suivant :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
Vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h

Les nouvelles heures d'ouverture devront être les suivantes :

Lundi, mardi, et jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
Mercredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30

Ou la proposition avec l'ajout d'heures

Lundi, mardi, et jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
Mercredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

ATTENDU QUE les citoyens du secteur de Notre-Dame-de-Pontmain pourront continuer à profiter de la gamme complète des produits et services postaux à leur bureau de poste, situé au 30, rue de la Montagne et qu'aucun changement ne sera apporté à la gamme des services offerts. Les clients desservis en cases postales ou poste restante continueront d'avoir accès à leur courrier durant les heures d'ouverture du bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de déposer une demande de changement d'heures d'ouverture pour approbation de la Société Canadienne des Postes et que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur David Graham, Député fédéral de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

2016-05-6342 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE MONT-LAURIER – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

ATTENDU QUE la société d'horticulture et d'écologie de Mont-Laurier a comme objectifs de promouvoir l'embellissement et la protection de l'environnement en collaboration avec la fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec;

ATTENDU QUE la société d'horticulture et d'écologie de Mont-Laurier souhaiterait se faire adopter comme organisme sans but lucratif par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain afin de promouvoir leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter que la société d'horticulture et d'écologie de Mont-Laurier

puisse annoncer gratuitement leurs conférences dans le journal « Le Villageois » de la municipalité.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

POINT D'INFORMATION **JOURNÉE PORTE OUVERTE RIDL**

Madame Lyz Beaulieu, mairesse informe les citoyens que La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre lance une invitation pour leur évènement de porte ouverte qui se déroulera le 14 mai 2016 de 13h à 17 au Complexe environnemental de la Lièvre, situé au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier.

Lors de cet évènement, il sera possible de voir toutes les installations de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre en particulier la toute nouvelle plateforme de compostage.

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2016-05-6343 **CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 35**

*ATTENDU QU'*une demande de madame Suzanne Giroux et de monsieur Yves Toupin a été faite afin que la municipalité leur cède une partie de l'ancienne route 35 comme étant le lot 5 236 764 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle et ayant une superficie de 939 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette cession n'enclave aucune autre propriété puisque la municipalité est propriétaire unique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser la cession de ladite partie de l'ancienne route 35 et de permettre aux cessionnaires de mandater le notaire de leur choix et d'en payer tous les frais y découlant;

Il est de plus autorisé de mandater madame Lyz Beaulieu, mairesse et madame Nicole Perron, directrice générale, secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

ADOPTÉE

2016-05-6344 **AUTORISATION POUR L'ACHAT DU CALCIUM**

ATTENDU QUE 3 soumissionnaires ont répondu à l'offre pour le calcium;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de chacune des soumissions reçues, celle de la compagnie Somavrac a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à

l'unanimité que l'entreprise proposée pour la fourniture du calcium est Somavrac et que le prix hors taxes est 521.35 \$ la tonne métrique, transport compris.

ADOPTÉE

2016-05-6345 AUTORISATION POUR L'ACHAT DU CONCASSÉ « MG-20 »

ATTENDU QUE 3 soumissionnaires ont répondu à l'offre pour le concassé « MG-20 »;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de chacune des soumissions reçues, celle de la compagnie Excavation Steve Gougeon a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité que l'entreprise proposée pour la fourniture du concassé « MG-20 » est Excavation Steve Gougeon et que le prix hors taxes est 9,00 \$ la tonne métrique.

ADOPTÉE

2016-05-6346 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE PRODUITS PÉTROLIERS

ATTENDU QUE 3 soumissionnaires ont répondu à l'offre pour le produit pétrolier;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de chacune des soumissions reçues, celle de la Coop. Fédérée (Sonic) a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que l'entreprise proposée pour le produit pétrolier est la Coop. Fédérée (Sonic) et que le prix hors taxes est .9437 \$ le litre pour le diesel d'été et que le prix hors taxes est 1.0357 \$ le litre pour le diesel d'hiver, transport compris.

ADOPTÉE

LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

POINTS D'INFORMATION

JOUR DE LA TERRE

Madame Lyz Beaulieu, mairesse informe les citoyens que le 14 mai prochain aura, à l'occasion du Jour de la terre, un nettoie-t-on organisé par la municipalité pour faire une grande corvée de nettoyage sur notre territoire. Pour s'inscrire, communiquez avec madame Nathalie Werbrouck au 819-597-2382, poste 230. La municipalité fournira un dîner qui sera servi au Jemino pour les bénévoles qui participeront à cet évènement.

SALON DU LIVRE À NOTRE DAME DE PONTMAIN

Madame Lyz Beaulieu, mairesse informe les citoyens que jeudi le 19 mai prochain à 19h, aura lieu le Salon du livre à la bibliothèque de

Notre-Dame-de-Pontmain et monsieur Simon Boulerice, auteur, sera des nôtres pour répondre à toutes vos questions sur son univers d'écrivain.

FÊTE DES VOISINS

Madame Lyz Beaulieu, mairesse informe les citoyens que le samedi 11 juin prochain à compter de 12 h et ce, jusqu'à 16 h, à la salle communautaire Arc-en-ciel, la municipalité lance une invitation à tous pour un dîner hot-dog sur le BBQ soulignant la Fête des voisins.

Divers kiosques seront sur place et des activités seront organisées.

SOUPER SPAGHETTI

Madame Lyz Beaulieu, mairesse et présidente de Centraide, informe également les citoyens que le samedi 11 juin prochain à compter de 17 h, les gens sont conviés à un souper spaghetti à la salle communautaire Arc-en-ciel. Ce souper est organisé par le Club de l'Âge d'or de Notre-Dame-de-Pontmain en collaboration avec les Pompiers de Notre-Dame-de-Pontmain. Des billets au coût de 12 \$ par adulte et au coût de 6 \$ par enfant sont disponibles auprès de madame Nathalie Werbrouck, au 819-597-2382, poste 230. Il y aura des prix de présence, certificats-cadeaux ainsi que des tirages moitié-moitié. Tous les profits iront à Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

POINT D'INFORMATION **RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DES PERMIS** **DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN** **ENVIRONNEMENT POUR LE MOIS D'AVRIL 2016**

Le conseil souhaite connaître le nombre de permis sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

Quarante et un (41) permis ont été délivrés en avril 2016 comparativement à cinq (5) permis pour l'année précédente.

2016-05-6347 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 284 RELATIF AU**
CONTRÔLE DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

RÈGLEMENT no. 284

Relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ATTENDU QUE	la municipalité a la responsabilité et l'obligation d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,R.22) et que celui-ci prévoit des fréquences de vidanges des fosses septiques selon des catégories d'usage;
ATTENDU QUE	le conseil municipal juge à propos d'implanter des normes de contrôle pour assurer que les vidanges soient effectuées dans les délais requis;
ATTENDU QUE	le conseil municipal choisit la méthode la plus économique pour le citoyen, soit le mode de vidange à intervalle plutôt que par le mesurage des boues et de l'écume;
ATTENDU QU'IL	est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et de ses contribuables de mettre en vigueur de telles dispositions;
ATTENDU QU'UN	avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller Henri Grenier à la séance régulière du lundi 11 avril 2016.
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit ordonné, statué, décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir:
ARTICLE 1	Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.
ARTICLE 2	Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants sont définis comme suit:
Eaux ménagères	les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;
Eaux usées	les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères ; Fosse de rétention : un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;
Fosse septique	un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères;
Installation septique	dispositif autonome destiné à l'évacuation, la réception ou le traitement des eaux ménagères et/ou des eaux d'un cabinet d'aisances. Les composantes d'une installation septique comprennent: <ul style="list-style-type: none">- la conduite d'amenée entre le bâtiment commercial, ou la résidence isolée, et la fosse septique ou la fosse de rétention;- la fosse septique ou la fosse de rétention;- la conduite d'amenée entre la fosse septique et l'élément épurateur;

	- l'élément épurateur.
Fosse de rétention	Réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;
Puisard	Fosse recouverte avec revêtement intérieur à joints ouverts où les eaux usées sont déversées et dont la portion liquide est épanchée par percolation, filtration, ou par déperdition dans le sol poreux environnant alors que les solides ou la boue sont retenus dans la fosse pour être digérés. Un puisard doit avoir été construit AVANT le 12 août 1981, ne doit pas avoir été modifié depuis, ni la capacité d'exploitation du bâtiment desservi augmentée, et ne doit pas être une source de nuisance, de contamination d'eaux de puits, des eaux superficielles ou de sources servant à l'alimentation. Il est donc interdit depuis le 12 août 1981 de construire un puisard. Dans le cas où ce dernier serait désuet, colmaté, inefficace ou une source de pollution directe ou indirecte, ce dernier devra être remplacé par une installation septique conforme à la réglementation Q-2,r.22 en vigueur;
Fonctionnaire désigné	l'officier responsable de l'application du présent règlement ainsi que du Q-2,r.22 est la personne nommée par résolution du conseil municipal chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;
Propriétaire	le propriétaire d'une résidence isolée tel qu'identifié au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité;
Résidence isolée	une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres;
Vidange	opération consistant à retirer d'une fosse septique ou de rétention les eaux usées et les boues vidées, que cette vidange soit totale ou sélective.
ARTICLE 4	Tel que prévu à l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans. Cette période de deux (2) ans débute à compter de la dernière vidange ou, dans le cas d'une nouvelle résidence isolée, à compter de la date de la première occupation des lieux.
ARTICLE 5	Tel que prévu à l'article 59 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), Toute fosse de rétention doit être vidangée de sorte à éviter le débordement des eaux de cabinet d'aisances qui y

sont déposées.

ARTICLE 6

Tout propriétaire de fosse septique et de fosse de rétention doit acheminer une preuve de la vidange de la fosse au Service d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, dans les 30 jours de la date de la vidange ou dans les 30 jours de l'expiration du délai accordé pour effectuer une vidange, tel que prévu aux articles 3, 4 ou 5.

Cette preuve est constituée d'une copie de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse ou d'une attestation écrite de sa part incluant le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que la date et l'adresse où la vidange a été réalisée.

ARTICLE 7

Les puisards ne sont pas assujettis au présent règlement, ces installations pouvant être exclues de la vidange.

ARTICLE 8

Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement et est, par les présentes, autorisé généralement à délivrer tout constat d'infraction et à signer tout autre document afin de donner effet au présent règlement, et est de même autorisé à délivrer tout constat d'infraction et à signer tout autre document afin de donner effet au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

ARTICLE 9

Commets une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des obligations prévues à l'article 6.

Toute personne qui commet une infraction est passible d'une amende qui ne peut être inférieure, pour une première infraction, à cinq cents dollars (500 \$) et n'excédant pas mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure, pour une première infraction, à mille dollars (1 000 \$) et n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de mille dollars (1 000 \$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique, l'amende minimale est de deux mille dollars (2 000 \$) et l'amende maximale est de quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.

Tous les frais sont en sus.

Si une infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

ARTICLE 10

Toute infraction à l'une ou l'autre des obligations imposées par le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), rend le contrevenant passible des amendes prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et audit

règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), le cas échéant.

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT D'INFORMATION **DÉPÔT BILAN MENSUEL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR** **LE MOIS DE MARS**

Le conseil souhaite connaître le nombre d'intervention effectuée par le service de sécurité de Notre-Dame-de-Pontmain sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

En avril 2016, une (1) intervention a été effectuée par notre service.

RÉGIES ET COMITÉS **CORRESPONDANCE** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu période de questions à 20 h 07.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 20 h 36.

(Signé) Lyz Beaulieu
Lyz Beaulieu
Mairesse

(Signé) Nicole Perron
Nicole Perron
Directrice générale, sec.-trés.